

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 09 Novembre 2017

Approbation compte rendu du 25/10/2017 à l'unanimité
Nomination du secrétaire de séance : Stéphane Zani

01 – Protection Incendie – attribution marché 2018

Mr le Maire présente au conseil municipal les devis reçus par les trois entreprises consultées et demande au conseil de faire un choix sur la base des prix présentés et des notes de présentation des entreprises.

Après avoir examiné les devis et après en avoir délibéré, le conseil VALIDE la proposition de la société Sécurité Incendie Périgourdine et AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société ainsi que l'ensemble des documents afférents.

02- La Poste – résiliation du bail au 31/12/2017

Vu la délibération n°02 du 18 Mai 2017 optant pour l'évolution du bureau de poste vers un Relais Poste Commerçant,

Mr le Maire fait part au conseil du protocole d'accord amiable et de résiliation de bail adressé par les services de Poste Immo proposant une résiliation de bail au 31/12/2017 avec une indemnité de remise en état de 7376.40€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer ce document avec La Poste.

03 – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle (apprentissage)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 4121-3, L4153-8 et L 4153-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulats et des qualifications requises par lui,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- DECIDE le recours aux jeunes de cette tranche d'âge en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter du 01 Novembre 2017,
- DECIDE que la présente délibération concerne le service technique de la commune,
- DECIDE que la Mairie de SAINT GENIES, située Le Bourg 24590 SAINT GENIES est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- DECIDE que la présente décision soit établie pour trois ans renouvelables,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

04 – Salle TAP – attribution CSPS

Vu la délibération n°09 du 05 Octobre 2017 lançant la consultation des CSPS pour la réalisation de la Salle TAP,

Monsieur le Maire présente au conseil les trois devis reçus et demande au conseil de choisir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le poste CSPS pour la construction de la Salle TAP à Vincent Grassi pour un montant de 1373.50€ HT.

05 – Désignation du référent sécurité routière

A la demande de Madame le Préfète de la Dordogne, Mr le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation du référent sécurité routière.

Le conseil municipal, après délibération désigne **en qualité de référent sécurité routière** Mr VIGIER Stéphane.

06 – Communauté de communes du Pays de Fénelon – Modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1er août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu la délibération n°117 en date du 08 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Fénelon,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

07 – Communauté de communes du Pays de Fénelon – Intérêt communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1er août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu la délibération n°92 en date du 22 septembre 2017,

Vu la délibération n°117 en date du 8 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de l'annexe aux statuts communautaires relative à l'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'annexe aux statuts communautaires relative à l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'aliénation des chemins ruraux : Mr le Maire a reçu deux demandes d'aliénation une au lieudit Lascot et une à Maisonneuve. Le conseil a demandé au Maire de contacter les propriétaires riverains avant de prendre une décision.
- Organisation Marché de Noël :
 - o Spectacle : 3 devis reçus : décision à l'unanimité de choisir la Compagnie les Zigolos pour le prix de 750€ (essayer de négocier à 600€)
 - o Voir pour trouver un « Père Noël »
 - o L'Amicale Laïque est d'accord pour tenir un stand sur la journée avec les boissons chaudes
 - o Ouverture de la Chapelle à la visite de 9h30 à 11h
 - o Refaire le prospectus afin de valoriser le marché de Noël et repositionner le marché aux truffes
- Devis banquetteuse : choix des entreprises à contacter : Savimat, Sovemas, Sesma, Porcher, Marsaneix et Jan'Agri
- Compte rendu de la réunion sur le projet de déplacement et d'amélioration de la bibliothèque. Mr le Maire demande au conseil de se positionner sur la gratuité des abonnements. Gratuite accordée à l'unanimité.
- Demandes marché : Mesdames Deviers/Laflaquière : oui pour le marché de Noël
- Demande d'installation d'un vidéoprojecteur avec écran à la salle des fêtes : faire un devis + voir pour en mettre un dans la salle de la Mairie
- Organisation de la cérémonie du 11 Novembre à 11h45
- Réunion des associations pour le calendrier 2018 le 10/11 à 18h30
- Problème des pigeons dans le bourg qui détériorent les toitures en lauzes : prendre un arrêté pour le bourg et demande les cages à pigeons à la Mairie de Montignac
- Lecture du courrier de la Direction départementale de l'Education Nationale pour les effectifs 2017/2018 (trop bas)

Prochaines réunions du Conseil :

- le Jeudi 07 Décembre 2017 à 20h30